



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-186

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

71-2020-12-10-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de Médiation de Saône-et-Loire (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-12-09-006 - Arrêté portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (4 pages)

Page 10

Direction départementale de la cohésion sociale

71-2020-12-10-001

Arrêté portant modification de la composition de la
commission de Médiation de Saône-et-Loire



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Service Politiques Sociales du Logement

**Arrêté préfectoral portant modification
de la composition de la Commission
de Médiation du département de Saône-et-Loire
N°**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu les articles R441-13 et suivants du même code modifié par décret n° 2017-834 du 5 mai 2017,

Vu le décret 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

Vu les désignations de l'Association des Maires en date du 27 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de médiation, créée dans le département de Saône-et-Loire conformément à l'article L.441-2-3-I du code de la Construction et de l'Habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du II ou du III du même article. Elle est présidée par Madame Michèle PEPE, personnalité qualifiée.

Elle est composée de :

1° Représentants de l'Etat :

Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

Titulaire : Sous-préfet de Chalon-sur-Saône ou son représentant,

Suppléant : Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,

DDCS – Cité Administrative
24, Boulevard Henri Dunant
71000 MACON
Tél : 03 58 79 32 20
Mél : ddcs@saone-et-loire.gouv.fr

1/5

Titulaire : Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire ou son représentant,
Suppléant : Directeur Départemental des Territoires adjoint de Saône-et-Loire ou son représentant,

Titulaire : Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire ou son représentant,
Suppléant : Conseillère experte en cohésion sociale ou son représentant, direction départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire.

2° Représentants du département et des communes :

Un représentant du département désigné par le président du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Jacques TOURNY, conseiller départemental,
pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléante : Madame Elisabeth LEMONON, conseillère départementale,
pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : M. Yves KAZMINE, conseiller délégué de Montceau-les-Mines,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléant : Mme Florence PLISSONNIER, maire de Saint-Rémy,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Mme Paulette MATRAY, maire de Marigny,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléant : Mme Marie-Hélène BOITIER, adjointe au maire de Cluny,
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département :

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 œuvrant dans le département :

Titulaire : Monsieur Maxime COQUILLION, responsable du pôle juridique et contentieux au sein de Mâcon Habitat,
pour un mandat valable du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléant : Madame Céline PASSOT, responsable du service développement commercial au sein de l'OPAC de Saône-et-Loire,
pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléant : Monsieur Christophe SIMON, référent cadre de vie au sein de l'OPH Mâcon Habitat,
pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :

Titulaire : Madame Aline VUILLAUME, responsable de l'agence Immobilière Sociale SOLIHA Centre-Est à Mâcon,
pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléant : Madame Cindy DESPLANCHES, conseillère en économie sociale et familiale de l'agence Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés à Chalon-sur-Saône,

DDCS – Cité Administrative
24, Boulevard Henri Dunant
71000 MACON
Tél : 03 58 79 32 20
Mél : ddc@saone-et-loire.gouv.fr

2/5

pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,
Suppléant : Madame Virginie LACROIX, gestionnaire/comptable, SOLIHA Centre-Est à Mâcon,
pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant des organismes oeuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Sandrine CHAFFANGE, directrice de l'hébergement adjointe de l'agence ADOMA Bourgogne/Franche Comté,

pour un mandat valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Arnaud AUDET, chef de service du CHRS de Mâcon,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Hervé THURIN, directeur de la résidence sociale, foyer parodien,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Nathalie BOUVERET, responsable de la résidence sociale ALFA 3A - Plateau Saint Jean à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

4° Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires oeuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Madame Claire TERRIER, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre DEFAYE, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Régis PONSOT, délégué de la Consommation Logement et Cadre de Vie de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

Deux représentants des associations et organisations oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Florence BOUILLIN, chef de service à l'association Le Pont à Mâcon,

pour un mandat valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Magali JUILLERAT, chef de service à l'association Le Pont à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Monsieur YOT Régis, Union Départementale des Associations Familiales de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Salvatore GONZALEZ, directeur de pôle hébergement des PEP 71 à Mâcon,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

DDCS – Cité Administrative

24, Boulevard Henri Dunant

71000 MACON

Tél : 03 58 79 32 20

Mél : ddcs@saone-et-loire.gouv.fr

3/5

5° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Vanessa BAUDRAND, coordinatrice des conseillères en économie sociale familiale, AILE Sud Bourgogne pôle CLAJ, à Mâcon,

pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie DURIEZ, président de l'Espace Temporaire d'Accueil de Personnes à Cluny,

pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Madame Françoise PAIROT, vice-présidente de l'association « Accueil des Charmilles » à Mâcon,

pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Nancy KERGALL, présidente équipe locale Bourbon-Lancy, Secours catholique, Comité Diocésain de Côte d'or et Délégation Bourgogne,

pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Monsieur Guy PETTA, délégué du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies de Bourgogne à Mâcon,

pour un mandat valable du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 2 :

La présidente de la commission et les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Pour les autres membres, la durée des mandats est mentionnée à l'article 1. Les mandats sont renouvelables deux fois, pour une durée de trois ans chacun.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir. La composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus au sein des instances qui y sont représentées. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 3 :

Les demandeurs saisissent la commission de médiation à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion sociale, secrétariat de la commission de médiation, cité administrative, 24 boulevard Henri Dunant, CS 50125, 71025 MACON CEDEX.

DDCS – Cité Administrative

24, Boulevard Henri Dunant

71000 MACON

Tél : 03 58 79 32 20

Mél : ddcs@saone-et-loire.gouv.fr

4/5

Article 4 :

La commission se réunit mensuellement et en tant que de besoin sur convocation du secrétariat de la commission.

Article 5 :

L'arrêté n° 71-2020-09-10-002 du 10 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 6 :

Madame la directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'Etat.

Fait à Mâcon, le 10/12/2020

Le préfet,



Julien CHARLES

Direction départementale de la cohésion sociale

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-12-09-006

Arrêté portant sur la composition de la commission
départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDPENAF

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 25,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9, L124-2,

Vu de décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu l'arrêté n° 71-2019-05-21-001 du 21 mai 2019 portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant la nomination des représentants des maires et des EPCI par l'association des maires suivants :

- M. Jean-François Farenc, maire de Blanot, titulaire,
- M. Joël Cullas, maire de Sainte-Croix-en-Bresse, suppléant,
- M. Jean-François Aluze, maire de Broye, titulaire,
- M. Thierry Demaizière, maire de Saint-Clément-sur-Guye, suppléant,
- M. Jacky Comte, vice-président de la communauté de communes du Grand Charolais, titulaire,
- M. Jean-Paul Bontemps, vice-président de la communauté de communes Entre Saône-et-Grosne, suppléant

Considérant la nomination de Mme Marine Seckler, présidente des jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire,

Considérant la nomination de M. Jérôme Escaller, porte-parole de la confédération paysage de Saône-et-Loire,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Saône-et-Loire, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

- 1) M. André Accary, président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- 2) deux maires désignés par l'association des maires de Saône-et-Loire :
titulaire : M. Jean-François Farenc, maire de Blanot,
suppléant : M. Joël Cullas, maire de Sainte-Croix-en-Bresse,
titulaire : M. Jean-François Aluze, maire de Broye,
suppléant : M. Thierry Demaizière, maire de Saint-Clément-sur-Guye ;
- 3) le président d'un établissement public désigné par l'association des maires de Saône-et-Loire :
titulaire : M. Jacky Comte, vice-président de la communauté de communes du Grand Charolais,
suppléant : M. Jean-Paul Bontemps, vice-président de la communauté de communes Entre Saône-et-Grosne ;
- 4) le président de l'association départementale des communes forestières :
titulaire : M. Jacques Humbert, président,
suppléant : M. François Bonnetain ;
- 5) M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 6) M. Bernard Lacour, président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- 7) au titre des organisations syndicales départementales représentatives :
- M. Christian Bajard, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Mme Marine Seckler, présidente des jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire ou son représentant,
- M. Thierry-James Facquer, président de la coordination rurale de Saône-et-Loire ou son représentant,
- M. Jérôme Escalier, porte-parole de la confédération paysanne de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- 8) le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, ANSGAEC « agriculture de groupe » représenté par :
titulaire : M. Laurent Bourgeon,
suppléant : M. Pierre-Yves Descours ;
- 9) le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Saône-et-Loire représenté par :
titulaire : M. Denis Chastel-Sauzet,
suppléant : M. Pierre Villedey ;
- 10) le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers de Saône-et-Loire représenté par :
titulaire : M. Michel Cortet,
suppléant : M. Patrice de Fromont, président ;
- 11) le président de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire :
titulaire : Mme Évelyne Guillon, présidente,
suppléant : M. Jean-Paul Voisin ;

12) le président de la chambre départementale des notaires de Saône-et-Loire :
titulaire : M. Laurent Melin, président,
suppléant : M. Didier Mathy ;

13) au titre des associations agréées de protection de l'environnement :
titulaire : Mme Régine Humbert, présidente de UFC Que choisir 71,
suppléant : Mme Denise Lespinasse,
titulaire : M. Jean Grizard, Comité départemental de protection de la nature,
suppléant : M. Jacques Marinier ;

14) Mme Christèle Mercier, déléguée territoriale de l'institut national de l'origine (INAO) et de la qualité ou son représentant, avec voix délibérative lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Article 2 : En tant que de besoin et en fonction des sujets traités, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission à titre consultatif, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière :

- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),
- lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts ou son représentant.

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté du préfet.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des Territoires.

Article 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 71-2019-05-21-001 du 21 mai 2019.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le - 9 DEC. 2020
Le préfet



Julien CHARLES

